

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 17 DECEMBRE 2009**

Ordre du jour

09-75. Finances - Enfance - Subventions des écoles .....	2
09-76. Finances - Enfance - Transports scolaires - Participation aux frais de gestion - Convention avec la communauté de communes du Loch - Avenant de transfert .....	2
09-77. Finances - Institutions - Indemnité de gardiennage des églises communales .....	3
09-78. Finances - Tarifs 2010 .....	3
09-79. Institutions – Finances – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire .....	5
09-80. Personnel - Modification du tableau des effectifs – Modification du temps de travail – Avancements de grade.....	8
09-81. Urbanisme - Classement et déclassement du domaine public communal - Cession et aliénation de terrains (Park Radèche, Jardins de Kermaria, Frères Mostade, Grand Moustoir, Le Ménaty, Le Ténau) .....	9
09-82. Urbanisme - Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir .....	11
09-83. Urbanisme - Compte rendu d'activités de la ZAC de l'Hermine II .....	13
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 10 décembre s'est réuni le 21 décembre 2009, en session ordinaire en mairie.

**Présents (21) :** Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LEROY, Bernard DANET, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Dominique ABEL, Cyril JAN, Arnaud LE BOULAIRE

**Absents ayant donné pouvoir (5) :** Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Gilles LE CALONNEC, Stéphane ROY, Françoise JAFFREDO respectivement à Claudine LE GALLIC, Nelly FRUCHARD, Patricia LE TALOUR, Dominique ABEL, Cyril JAN

**Absente (1) :** Fabienne BONNION

**Secrétaire de séance :** Danielle NICOLAS

**Approbation du procès verbal de la séance précédente :** Alors que Cyril JAN souhaite intervenir sur des déclarations formulées par la presse ou le contenu d'une précédente délibération, le maire lui rappelle l'objet de ce vote qui est de valider, ou non, le contenu du procès verbal de la séance. Après plusieurs rappels au règlement, le maire clôt les discussions en insistant sur le rôle du conseil municipal qui est de travailler sérieusement sur les dossiers. **Le procès verbal est par la suite approuvé à l'unanimité.**

## Délibération du 21 décembre 2009

### 09-75. Finances - Enfance - Subventions des écoles

*S'estimant concerné par le bordereau, Arnaud LE BOULAIRE ne participe pas au vote*

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, les structures scolaires organisent des activités éducatives dont nous favorisons la réalisation par des subventions de fonctionnement. Au titre des classes de découverte, les directeurs des écoles publique (Cadou) et privée (Ste Anne) de PLESCOP nous ont adressé des demandes de subvention destinées à financer une partie du coût des activités suivantes :

ECOLE	CADOU	STE ANNE
<b>SORTIE</b>	Classe de découverte "Renaissance et châteaux de la Loire"	Classe de découverte en Grande-Bretagne
<b>CLASSE</b>	CM2	CM1/CM2
<b>PLESCOPAIS</b>	32	46
<b>BASE</b>	53 €/enfant plescopais/ 1 jour	
<b>TOTAL</b>	1 696 €	2 438 €

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 9 décembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver les présentes subventions dont les crédits seront ouverts au budget primitif principal de la commune 2010 à l'article 657 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## Délibération du 21 décembre 2009

### 09-76. Finances - Enfance - Transports scolaires - Participation aux frais de gestion - Convention avec la communauté de communes du Loch - Avenant de transfert

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

La commune de Grand-champ assurait depuis de nombreuses années la gestion des transports scolaires à destination des collèges et lycées de Grand-Champ, Auray, Ste Anne et Vannes, service dont bénéficiaient 85 Plescopais en 2008/2009.

Cette gestion comprenait des aspects assez lourds à gérer (inscriptions, délivrance des cartes, mise à jour des conventions, contrôles divers, mise au point des circuits et arrêts, renseignements divers et traitement des réclamations, gestion des actions de sécurité, suivi des encaissements, paiement des transporteurs, etc.) et

mobilisait deux agents (0,45 Equivalent temps plein). Or le coût de cette activité était supporté par la seule commune de Grand-Champ (après déduction d'une participation évolutive du Conseil général qui était de 8,50 € par élève).

Aussi, par délibération du 2 février 2009, le conseil municipal de Plescop avait approuvé une convention de participation à ces frais de gestion.

Depuis la rentrée scolaire 2009/2010, cette gestion a toutefois été transférée à la Communauté de communes du Loch, comme cela avait été envisagé dès 2008, et il convient en conséquence de régulariser la situation en passant un simple avenant de transfert, les engagements des uns et des autres restant inchangés pour l'année 2009/2010.

*Annexe : projet d'avenant*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 9 décembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la signature d'un avenant de transfert avec la commune de Grand-champ et la communauté de communes du Loch dans les conditions précitées ;**
- **demander à la communauté d'agglomération du Pays de Vannes de prendre en charge ses frais dans des conditions identiques à celles applicables à la commune de TREDION ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## Délibération du 21 décembre 2009

### 09-77. Finances - Institutions - Indemnité de gardiennage des églises communales

---

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par circulaire du 3 février 2009, le préfet du Morbihan nous avait informé que le ministre de l'intérieur avait décidé une revalorisation de +0.79% du plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales versée au curé, ce qui portait ce plafond à

- 464,49 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 118,02 euros pour un gardien n'y résidant pas.

Dans la mesure où l'ancien curé ne résidait plus sur la commune, l'assemblée avait décidé de retenir le second montant de cette indemnité.

Depuis, un nouveau curé est arrivé qui réside à nouveau à Plescop depuis le 2 septembre dernier. Il est donc proposé de modifier le régime de son indemnité en la versant au prorata temporis sur la base applicable au gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 9 décembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le versement de l'indemnité de gardiennage des églises dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## Délibération du 21 décembre 2009

### 09-78. Finances - Tarifs 2010

---

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs applicables pour l'exercice suivant.

## I. LES SERVICES

- A) Restauration** : hausse habituelle indexée sur le coût de la vie (délégation).
- B) Accueil périscolaire** : les tarifs ont évolué à la rentrée dans des conditions analogues (délégation).
- C) CLSH** : cette activité bénéficie de participations de fonctionnement versée par la Caisse d'allocations familiales, notamment dans le cadre du contrat enfance jeunesse. En contrepartie de ces aides, la commune doit remplir un certain nombre d'obligations dont celle d'instituer le quotient familial pour les activités éligibles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Dans cette logique, nous mettons donc en place ce dispositif, même si nous estimons qu'il n'atteint que très marginalement les résultats attendus. la délibération relative aux délégations consenties au maire est modifié en ce sens.
- D) Multi-accueil** : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial).
- E) Photocopie et télécopie** : les tarifs sont arrondis de façon à simplifier le paiement par les usagers.
- F) Assainissement** : statu quo (les tarifs suffisent actuellement à équilibrer les besoins).
- G) Médiathèque** : statu quo.

## II. LES LOCATIONS

- A) Mobilier communal** : statu quo
- B) Mille clubs et Salle polyvalente** : compte tenu des travaux de rénovation réalisés au mille-clubs, il apparaît normal d'adapter les tarifs afférents à la qualité du nouveau produit mis à disposition des particuliers.
- C) Location des chapelles** : statu quo
- D) Autres locations** : statu quo à l'exception des loyers indexés (presbytère par exemple).

## III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

- A) Droits de place** : statu quo
- B) Cirques et manèges** : statu quo
- C) Cimetière et columbarium** : statu quo. Il est toutefois précisé, en application d'une réponse ministérielle, que la taxe d'inhumation est applicable aux dépôts d'urne dans les tombes mais également au simple scellement des ces urnes sur les tombes.
- D) Taxes diverses** : statu quo.

Annexe : Tableau des tarifs

### Principales remarques

Yolande GAUDAIRE précise à Arnaud LE BOULAIRE que la Caf n'exige l'application du quotient familial que pour l'accueil de loisirs sans hébergement, que les tarifs du restaurant scolaire sont aujourd'hui parmi les plus modestes du secteur et que les tarifs de l'accueil périscolaire se situent dans la moyenne basse. En outre, elle indique, avec le maire, Jean Yves LE MOIGNO et Bernard DANET, que la mise en place du quotient familial serait très lourde et onéreuse pour le secteur de l'accueil périscolaire qui intéresse plus particulièrement Arnaud LE BOULAIRE. Claudine LE GALLIC ajoute que le Centre communal d'action social joue un rôle important en étant présent aux côtés des familles qui en ont réellement besoin.

Cela étant dit, chacun convient qu'il serait opportun d'approfondir la réflexion sur les tarifs de l'accueil périscolaire en commission.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 9 décembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **fixer dans les conditions précitées, et comme mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé, les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'exception des tarifs dont l'entrée en vigueur est spécifiquement précisée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 21 décembre 2009

### 09-79. Institutions – Finances – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au maire.

L'assemblée a régulièrement l'occasion de mettre à jour les conditions de cette délégation soit en raison de modifications du code général des collectivités territoriales soit pour des motifs d'opportunités de gestion. Ainsi, la Caisse d'allocations familiales nous ayant demandé de mettre en place le quotient familial pour certains services d'accueil de l'enfant, il est proposé d'intégrer cette dimension dans la délégation consentie au maire (en gras souligné dans le texte).

\* \* \*

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des activités municipales dans les limites suivantes :

#### a) Foyer des jeunes

Désignation	Limite	Observation
½ journée avec sortie	15,00 €	Le coût est fixé en fonction du tarif pratiqué par l'organisateur privé de l'activité.
Journée		
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

#### b) Tickets sports et loisirs

**Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :**

Désignation	Limite	Variation
½ journée	15,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Journée		
- sans sortie	30,00 €	
- avec sortie	50,00 €	
- spécifique	80,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.
Semaine		
- normale	100,00 €	
- spécifique	200,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	

#### c) C.L.S.H.

**Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (<545 €, de 545 € à 1005 €, >1005 €) dans les limites suivantes :**

Désignation	Limite	Variation
Forfait 3 jours ( en cas de jour férié )	80,00 €	<u>Majoration</u> : pour les enfants extérieurs à la commune, dans la limite de 25 %, en fonction du prix de revient de la prestation.
Forfait 4 jours	100,00 €	
Forfait 5 jours	120,00 €	
Journée occasionnelle sur place	30,00 €	<u>Minoration</u> : pour les familles nombreuses, réduction de 5% pour le 2 <sup>ème</sup> enfant et 10% pour les enfants suivants.
Journée occasionnelle avec sortie	80,00 €	
Demie journée sans repas	15,00 €	
Demie journée avec repas	25,00 €	
Stage ou mini-camp, à la semaine	300,00 €	
Repas	Ticket cantine	

**d) Restauration et accueil périscolaire :** Evolution dans la limite du coût de la vie moyen afférent à l'exercice précédent. Une dérogation à cette limite est possible en cas d'investissement important ou de fortes tensions sur les prix des matières premières, dans la limite de 5%.

**e) Ateliers d'éveil psychomoteur:** 100 €/an maximum.

Les autres tarifs restent fixés chaque année par le conseil municipal.

- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants, dans la limite de 918 000 euros par an pour un emprunt global non affecté et de 306 000 euros pour une opération particulière d'investissement, ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions prévues au III de l'article L.1618-2 (dérogation au dépôt de fonds libres auprès de l'Etat conformément aux textes en vigueur, et notamment les I et II de l'article L.1618-2 du code générale des collectivités territoriales) et au a) de l'article L.2221-5-1 (pour les excédents de trésorerie des régies municipales résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 (délégation à l'Etat, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte bénéficiant d'une concession d'aménagement) de ce même code dans la limite de 350 000 euros ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - en se portant partie civile notamment -, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat – sauf pour les recours portés en cassation devant le conseil d'Etat – notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :
  - Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune ;
  - Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre) ;
  - Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses du budget ;
  - Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires ;
  - Police municipale générale et spéciale : en particulier pour les infractions ou pour la contestation des actes administratifs unilatéraux ;
  - Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou au refus d'exécution de travaux communaux ;
  - Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire ;
  - Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens – notamment par voie d'expropriation – que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques ;
  - Développement : de manière plus générale :

- dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le maire est autorisé à engagé toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif ;
  - dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours ;
- 17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18)** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (établissement public créé par le préfet sur délibérations concordantes de conseils municipaux et chargé de réaliser des acquisitions foncières pour constituer des réserves foncières ou mener à bien des opérations d'aménagement) ;
- 19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 €.
- 21)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par le conseil municipal, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;
- 22)** D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 350 000 €, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un droit de priorité exercé sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur notre territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics visés à l'article 1er de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public "Réseau ferré de France" en vue du renouveau du transport ferroviaire, à l'article 18 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et à l'article 176 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.
- 23)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

En cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint. Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante à chacune des réunions obligatoires oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **consentir des délégations de pouvoir au maire, et au premier adjoint en cas d'empêchement du maire, dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 21 décembre 2009

### 09-80. Personnel - Modification du tableau des effectifs – Modification du temps de travail – Avancements de grade

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à examiner le plan de développement des services municipaux dans les domaines suivants :

- le développement des services
- le déroulement de carrière

#### A) Développement des services

La dernière création d'emploi au service de restauration scolaire remonte à plus de 10 ans et s'inscrivait dans le cadre d'une réorganisation générale du service. Cette réorganisation avait pour objectif de passer, à la mesure des moyens de la commune, d'une cantine somme toute assez classique à un véritable service de restauration collective de qualité.

Cet objectif est aujourd'hui atteint puisque nous avons produit près de 500 000 repas depuis, avec une moyenne de 51 000 repas l'an depuis 3 ans, sans qu'aucune remarque ne nous ait été faite par les services de contrôle d'hygiène alimentaire à l'exception d'un signalement au sujet d'une cuillère en bois à remplacer.

Aujourd'hui, compte tenu de la constance d'un haut niveau de fréquentation de ce service, il nous apparaît opportun d'ajuster l'organisation en prévoyant de mieux épauler la responsable tant en cuisine et en préparation administrative qu'en suivi des salles. Le temps de travail de l'adjointe à la responsable de la restauration et de la référente des chefs de salle sera donc augmenté. Pour cela, il est proposé de modifier les temps de travail de la manière suivante :

Grade	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail	Nb
Adjoint technique 2 cl	27/35°	33h15/35°	1
Adjoint technique 2 cl	31h30/35°	32h15/35°	1

#### B) Avancements de grade

La promotion des agents communaux, qu'elle prenne la forme d'un concours ou d'un avancement lié à l'ancienneté, ne peut que répondre à un besoin de la collectivité. C'est une obligation sanctionnée par la jurisprudence administrative ; c'est aussi une exigence de gestion rationnelle des ressources humaines. Dans ce contexte, il est proposé d'adapter le grade d'agents aux fonctions qu'ils exercent effectivement en créant les postes suivants à temps complet :

Ancien grade	Nouveau grade	Fonction	Nb
Adjoint administratif 2 cl	Adjoint administratif 1 cl	Secrétariat du service technique	1
Adjoint d'animation 2 cl	Educateur des activités physiques et sportives 2cl	Responsable du secteur sport	1

Il est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Durée hebdo
<b>TEMPS COMPLET</b>			<b>37</b>	<b>33</b>	
<b>Administrative</b>	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
	<i>Attaché</i>	V (AF)	1	0	35:00
	<i>Rédacteur chef</i>	RL-CP	2	2	35:00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	JRo-MT	2	2	35:00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	DLP	1	1	35:00
	<b>Adjoint administratif 1 cl</b>	<b>RG-V (FH)</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>35:00</b>
Adjoint administratif 2 cl	FH-CL	2	2	35:00	
<b>Technique</b>	Technicien supérieur chef	BB	1	1	35:00
	Agent de maîtrise principal	LC-PLT	2	2	35:00
	Adjoint technique principal 1 cl	JRi	1	1	35:00
	Adjoint technique principal 2 cl	DH-ED-OM	3	3	35:00
	Adjoint technique 1 cl	SS-JBLM-LB	3	3	35:00



	Adjoint technique 2 cl	RD-ELB-MR-VLM-JYLB-PYLH-JT-JM	8	8	35:00
<b>Culture</b>	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
	Adjoint du patrimoine 2 cl	SH	1	1	35:00
<b>Sport</b>	<b>Educateur spécialisé des activités physiques et sportives</b>	V (DO)	1	0	35:00
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation 1 cl	DP	1	1	35:00
	Adjoint d'animation 2 cl	DO-DB-MR	3	3	35:00
<b>Médico-Sociale</b>	Educatrice de jeunes enfants	Dpi	1	1	35:00
<b>TEMPS NON COMPLET</b>			<b>19</b>	<b>18</b>	
<b>Technique</b>	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
	<b>Adjoint technique 2 cl</b>	<b>AR</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>33:15</b>
	<b>Adjoint technique 2 cl</b>	<b>MP</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>32:15</b>
	Adjoint technique 2 cl	MLLP-AS	2	2	32:00
	Adjoint technique 2 cl	CQ	1	1	30:30
	Adjoint technique 2 cl	ILT	1	1	30:00
	Adjoint technique 2 cl	LS	1	1	27:00
	Adjoint technique 2 cl	MLH	1	1	26:45
	Adjoint technique 2 cl	AM	1	1	25:00
	Adjoint technique 2 cl	MLB	1	0	18:00
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation 2 cl	AJ	1	1	33:15
<b>Médico Sociale</b>	Auxiliaire de puériculture 1 cl	AJ	1	1	32:30
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	IG	1	1	28:00
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
	Atsem 1° cl.	CL	1	1	34:00
	Atsem 1° cl.	CG	1	1	32:00
	Agent social 2° classe	CC	1	1	31:00
	Agent social 2° classe	CT	1	1	19:30

#### Principales remarques

Christian GASNIER indique à Arnaud LE BOULAIRE que la promotion d'un agent partant en retraite n'est pas automatique et qu'elle répond à des règles statutaires précises, examinées en commission administrative paritaire départementale. Le maire ajoute qu'elle a très largement plaidé la cause de l'agent auquel il est fait référence, y compris lors d'une discussion directe avec le président de la commission départementale, M. Joseph BROHAN, mais que ce dernier ne pouvait agir autrement qu'en appliquant la loi. Christian GASNIER précise que cette croyance en la promotion systématique du fonctionnaire partant en retraite relève des "légendes" courant sur les fonctionnaires.

**Après en avoir délibéré, après avis favorable du comité technique paritaire du 8 décembre 2009 et sur proposition de la commission "Finances" du 9 décembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **créer un emploi d'adjoint administratif de 1° cl. à 35/35° et un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2 cl à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, les postes actuellement occupés par les agents concernés étant supprimés à la même date ;**
- **créer deux emplois d'adjoint technique de 2° cl. à 33h15/35° et 32h15/35°, les postes actuellement occupés par les agents concernés étant supprimés à la même date ;**
- **préciser que l'emploi de rédacteur est supprimé puisque l'emploi d'attaché (juriste chargé de l'urbanisme) sera pourvu par un attaché ;**
- **approuver la modification subséquente du tableau des effectifs ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

## Délibération du 21 décembre 2009

### 09-81. Urbanisme - Classement et déclassement du domaine public communal - Cession et aliénation de terrains (Park Radèche, Jardins de Kermaria, Frères Mostade, Grand Moustoir, Le Ménaty, Le Ténau)

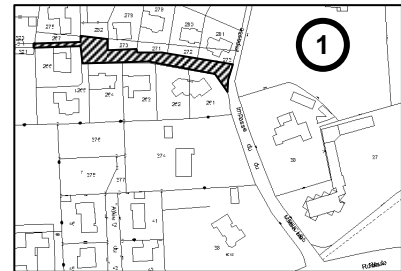
*S'estimant concernés par le bordereau, Yves LE ROY et Vincent GEMIN ne participent pas au vote*

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Des syndicats de copropriétaires ayant pris du retard dans la mise en conformité des voies et réseaux de leur lotissement, nous avons décidé de délibérer sans plus attendre sur le principe de l'intégration dans le domaine public communal des voies et des réseaux (hors espaces verts) de lotissements dont les propriétaires nous ont sollicités depuis quelques mois, voire quelques années.

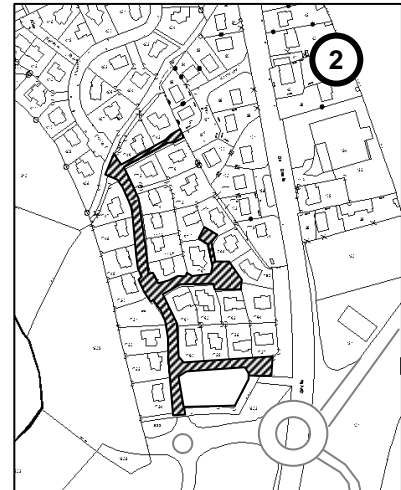
**1) Lotissement de Park Radèche (Entrée de Bourg Est)**

Par lettre du 14 septembre 2006, la présidente de l'association syndicale du lotissement de Park Radèche a sollicité l'incorporation de la voirie, de l'ensemble des réseaux et de l'éclairage public dans le domaine public de la commune. La réception définitive des travaux n'ayant donné lieu à aucune observation particulière, il est donc proposé de se prononcer favorablement sur ce principe. Il est toutefois précisé que les espaces verts ne seront bien évidemment pas inclus dans l'assiette du transfert limitée au sentier pédestre (n°A268) et à la seule voie (n°A269 et A282), à l'exception des fosses plantées pour des raisons de sécurité.



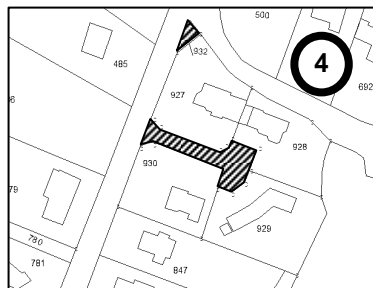
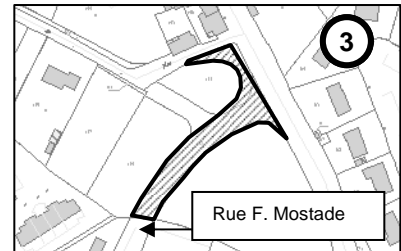
**2) Lotissement des Jardins de Kermaria (Entrée de Bourg Sud)**

Par lettre du 25 novembre 2009, le président de l'association syndicale du lotissement des Jardins de Kermaria a sollicité l'incorporation de la voirie, de l'ensemble des réseaux et de l'éclairage public dans le domaine public de la commune. Ce courrier clôt une série d'échanges tendant à délimiter le champ de ce transfert. Ce champ étant maintenant bien précisé et la réception définitive des travaux n'ayant donné lieu à aucune observation particulière, il est donc proposé de se prononcer favorablement sur le principe de l'incorporation dans le domaine public de la parcelle n°F1780p, en incluant dans l'assiette du transfert les fosses plantées en limite de voirie pour des raisons de sécurité.



**3) Rue des Frères Mostade (seconde tranche)**

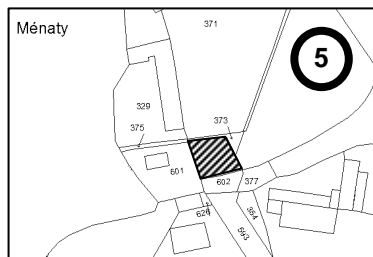
Par délibération du 9 juin 2006, l'assemblée avait émis un avis de principe favorable à l'incorporation dans la voirie communale de la voie traversant l'opération "résidence Harmonie" sous réserve que sa réalisation soit conforme à son usage de voie structurante. Depuis, la réception des travaux a fait apparaître cette conformité et la condition suspensive de ce transfert est ainsi levée. Il est donc proposé de transférer cette portion



privée de la rue des Frères Mostade dans notre domaine public communal, à l'exception des espaces verts, sauf les fosses plantées et des linéaires paysagers en limite de voirie (comprises dans l'assiette pour des raisons de sécurité).

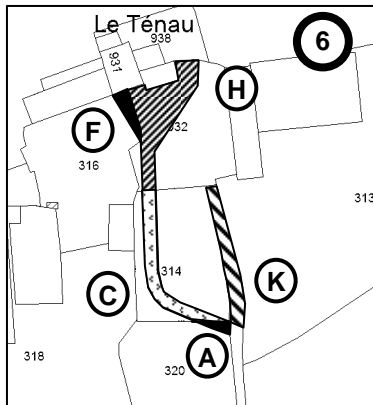
**4) Lotissement Cougolic du Grand Moustoir**

Par lettre du 17 mai 2006, les co-propriétaires de la voie de desserte interne (E931) du lotissement privé du lotissement Cougolic du Grand Moustoir ont sollicité le transfert de cette voie dans le domaine public communal, ainsi qu'un petit triangle accueillant le conteneur à déchets (E932). Sur le principe, cette question ne fait pas problème puisque la réception des travaux a révélé une voie et des réseaux conformes. Toutefois, cette incorporation ne sera possible que si les co-propriétaires se constituent en association syndicale comme cela leur est demandé.



**5) Le Menaty**

Depuis de très nombreuses années, des propriétaires sollicitent l'incorporation dans la voirie communale d'une palette de retournement (A374) située en fin de voie. Ce transfert n'a toutefois jamais pu aboutir faute d'un accord de l'ensemble des propriétaires sur les modalités de la cession. Le temps ayant fait son œuvre, les propriétaires indivis ont enfin formulé un accord sans condition pour une cession gratuite de la parcelle concernée et son intégration dans la voirie communale par lettre du 26 octobre 2009.



**6) Le Ténau**

Comme cela s'est produit dans de nombreux hameaux dans le courant des années 60/70, des projets de restructuration de la voirie communale et de leur intégration dans le domaine public communal ont été engagés par l'ancienne direction départementale de l'Équipement sans qu'il y soit donné de suites juridiques utiles. Des canalisations ont donc parfois été posées

dans l'emprise de voies futures qui sont donc restées des propriétés privées. Le secteur du Ténau constitue une illustration particulièrement marquante de cette situation complexe à laquelle il nous faut aujourd'hui apporter une réponse en organisant des échanges de parcelles précédés de classements et de déclassements de la voie communale.

Déclassement

**K** : Portion de voie communale existante, d'une contenance de 105 m<sup>2</sup> env., qui sera donc déclassée et cédée à Mme Laurence LEMOINE et M. Antoine AWENENGO DALBERTO.

Classement

Seront cédées à la commune, en vue de leur incorporation dans la voirie communale, les parcelles suivantes :

**A** : C320p d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>, appartenant à M. ROUSSEL

**C** : C314p d'une contenance de 168 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Laurence LEMOINE et M. Antoine AWENENGO DALBERTO

**F** : C316p d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, appartenant à M. ROUSSEL

**H** : C932p d'une contenance de 254 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Laurence LEMOINE et M. Antoine AWENENGO DALBERTO

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 9 décembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le principe des classements et déclassements précités, ainsi que les cessions et acquisitions afférentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, notamment pour choisir et rémunérer les notaires, géomètres, bureau d'étude et autres experts utiles pour mener à terme ce dossier.**

**Pour : 24                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **Délibération du 21 décembre 2009**

### **09-82. Urbanisme - Compte rendu d'activités de la Zac des Jardins du Moustoir**

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

#### **I. RAPPEL DES OBJECTIFS**

Créée le 26 février 2003 la zone d'aménagement concerté des "Jardins du Moustoir" est une opération d'urbanisation couvrant une superficie de 30 hectares env. au Sud-Ouest de l'agglomération de PLESCOP.

Ses objectifs forts sont les suivants :

- promouvoir la mixité sociale par la mise en œuvre d'une politique publique d'aménagement et de construction ;
- maîtriser le rythme de développement pour permettre une bonne intégration des nouveaux arrivants et maintenir une capacité d'accueil suffisantes dans les différents équipements publics ;
- éviter le mitage et l'étalement urbain par un développement localisé prioritairement autour de l'agglomération et qui associe logements individuels et logements collectifs.

Il s'agit là d'un acte majeur de la politique volontariste menée par la municipalité qui doit à terme se traduire par la réalisation de 450 logements environ dont une majorité (240 env.) sous forme de petits collectifs R+1+C adossés sur une vaste coulée verte d'une quinzaine d'hectares. L'ensemble sera desservi par une trame viaire dont l'avenue de la Paix constituera l'épine dorsale.

Cette opération, initialement confiée à la SEMAEB a été transférée à la société d'économie mixte EADM le 14 mai 2007.

Au 31 décembre 2008, l'opération était largement engagée avec les deux premières tranches de lots libres quasi commercialisées ou réservés et plusieurs programmes de logements sociaux ou non en étude. La crise financière et immobilière mondiale a un peu retardé certains programmes mais ne les a pas remis en cause compte tenu de l'attractivité de la commune de Plescop liée notamment à sa politique foncière et à sa qualité de vie.

## II. REALISATION DES OBJECTIFS

### A. Volet aménagement

Foncier : l'accord amiable initial ayant été dénoncé par la succession de M. BOLEIS, nous avons dû saisir le préfet aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet. Celle-ci est intervenue le 29/11/2005.

Le jugement de fixation du prix survenu en 2007 n'a pas remis en cause l'économie générale du projet en prévoyant un prix proche des propositions de l'expropriant. Cette position du juge se justifiait par les nombreuses références foncières fournies par l'expropriant. Ce jugement est aujourd'hui frappé d'appel mais les requérants sont néanmoins revenus à la table des négociations.

Commercialisation :

Logements collectifs :

- Immogolfe : 54 logements
- Icade promotion : 40 logements
- Aiguillon, Vannes Golfe Habitat, Bretagne Sud Habitat et Nexity : en cours de préparation jusqu'en 2012 pour les dernières opérations

Logements individuels : 94 lots sur 115 ont fait l'objet d'un compromis de vente ou d'un acte de vente au 31/12/2008.

Une première tranche de 56 lots libres était prévue pour 2008, dont 45 étaient attribués dès 2007 ; l'îlot A de collectifs devait être commercialisé par la société Immogolfe.

Travaux : Les terrassements ont été engagés en juillet 2007 et la phase provisoire des travaux a été achevée en avril 2008. La réalisation du giratoire et de travaux de finitions de la première tranche étaient prévus en 2009.

**B. Volet financier** : Le bilan financier prévisionnel s'équilibre à 10 071 069 € HT en recettes et 8 266 556 € HT en dépenses, soit un boni destiné à financer les équipements publics liés à l'arrivée de cette population nouvelle de 1 804 513 €.

La trésorerie de l'opération a été alimentée par une avance de 50 KE issue de l'opération des jardins de Kermaria et qui a permis de faire face aux dépenses liées à la procédure d'acquisition, ainsi qu'à des acquisitions de terrains antérieures à l'expropriation. Par la suite, un emprunt de 2 000 000 € est intervenu pour préfinancer le foncier et les premiers travaux. Une participation de 200 KE à verser sur le budget communal, prévue pour 2008, est intervenue en début 2009. Au 31 décembre 2008, l'opération était créditrice de 63 000 €.

Une participation au budget communal de 300 000 € est prévue pour 2009 (en sus des 200 K€ rattachés au budget 2008) et 2010.

*Annexe : Compte rendu d'activités complet*

Principales remarques

*Christian GASNIER précise à Arnaud LE BOULAIRE que le boni de 1,8 M€ env. correspond à un choix de la municipalité de faire financer par les nouveaux arrivants de la Zac leurs équipements propres ainsi que les équipements publics induits par leur arrivée (mairie, équipements sportifs, etc.). Il considère que l'accueil, de jeunes ménages, notamment, au sein de cette Zac n'est possible que parce que la commune a mis en place d'une politique foncière volontariste et des opérations publiques d'aménagement depuis de nombreuses années. En ce sens, il s'agit d'une politique d'aménagement "solidaire". Un opérateur privé aurait pratiqué des tarifs bien plus élevés et aurait utilisé le boni à des fins personnelles, au lieu de le remettre à la commune pour financer les équipements induits par la croissance démographique. Claudine LE GALLIC et Bernard DANET soulignent le fait que beaucoup de communes s'inspirent désormais de cette politique.*

*Christian GASNIER explique à Cyril JAN que la taxe locale d'équipement n'est pas applicable dans une Zac dès lors que le prix du terrain comprend le financement des équipements publics ; et c'est le choix qu'a opéré la municipalité en l'occurrence.*

*Jean Yves LE MOIGNO ajoute que la trésorerie réalisée à ce jour permettra probablement de rembourser par anticipation un emprunt important, ce qui devrait dégager de nouvelles marges utiles pour tous.*

*Nelly FRUCHARD et Christian GASNIER rappellent une nouvelle fois que tout cela n'est possible qu'avec une politique foncière forte permettant la mise en place d'une réelle mixité sociale.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 9 décembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le compte rendu d'activités, le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération ainsi que le versement de participations précitées de l'opération au budget communal pour assurer la réalisation des équipements publics communaux en rapport avec l'arrivée de la population nouvelle dans la Zac ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

## Délibération du 21 décembre 2009

### 09-83. Urbanisme - Compte rendu d'activités de la ZAC de l'Hermine II

---

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 1991, l'assemblée avait décidé de créer la « Z.A.C. de PLESCOP-l'HERMINE » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en centre-bourg en vue, principalement, de la construction de logements (250 env.) et de locaux à usage d'activités. La réalisation de cette opération a été confiée à la S.E.M.A.E.B. (Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne) par convention de concession.

Depuis, plusieurs secteurs ont été réalisés et plus de 200 logements env. ont été construits. Toutefois, avant la réalisation du secteur central à vocation commerciale, la commune a souhaité vérifier et achever le projet défini en 1991.

Dans cet esprit, plusieurs études ont été engagées, portant notamment sur l'analyse des besoins en équipements publics, ainsi que sur la capacité de développement du tissu commercial de la commune. Elles ont mis en lumière l'opportunité d'inscrire la Zac dans un projet plus large de restructuration du centre-bourg.

Par la suite, la population a été très largement concertée. La municipalité a tiré les enseignements de ces consultations, de ces concertations, le 13 novembre 2000, en créant une nouvelle Zac, la "Zac de l'hermine II" dont :

- le périmètre a été étendu jusqu'à couvrir l'îlot compris entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue du Verger ;
- les activités économiques sont recentrées en unités localisées ;
- les équipements publics comprennent une nouvelle mairie.

En 2007, la gestion de cette opération a été transférée de la SEMAEB à EADM, nouvelle société d'économie mixte départementale.

Par ailleurs, les pierres angulaires de cette seconde phase de l'opération ont été posées en confiant la réalisation d'immeubles collectifs dessinant la future place de la mairie à la société Bouygues et en confiant la maîtrise d'œuvre de cet équipement public au cabinet d'architecture L'hyver/Brécher/Lohé.

#### I. RAPPEL DES OBJECTIFS

L'opération s'inscrit désormais dans une problématique globale de restructuration du centre-bourg :

- recentrage de l'urbanisation de la commune sur le centre-bourg et son environnement immédiat ;
- réalisation d'équipements collectifs structurant sur des places urbaines affirmées, accueillant notamment des services publics qui mettent en relation des pôles commerciaux nouveaux ou renforcés et contribuent ainsi à leur vitalité ;
- requalification des voies urbaines, dans le cadre d'un plan de circulation cohérent et harmonieux qui crée du lien entre les espaces urbains, commerciaux notamment, et restitue sa place au piéton.

#### II. REALISATION DES OBJECTIFS

##### A. Volet aménagement

Etude : Lancement d'une étude visant à définir un projet d'aménagement de l'ensemble du centre-bourg, dans la perspective prochaine de la réalisation de la voie de contournement du bourg. L'objectif est de repositionner certains équipements publics telle que la mairie, mais également à redonner toute sa place au piéton, par l'établissement d'un plan de circulation créant des espaces spécifiques et sécurisés pour les piétons.

Foncier : Depuis l'année 2000, toutes les acquisitions foncières sont intervenues à l'amiable (consorts LE MAIRE, succession BOLEIS, consorts JEGOUSSE, société PRODIM, etc.).

Travaux : Depuis le lancement de l'opération, 318 logements et 3 activités ont été réalisés :

- 1994 : Résidence NOMINOE
- 1995 : Résidence d'ARVOR et des PEUPLIERS
- 1996 : Résidence MAUCLERC
- 96/98 : Val de l'HERMINE
- 1998 : Square de l'HERMINE, allée de l'EUROPE, route de PLOEREN
- 2004 : Villa BLEUE MARINE

2004 : Résidence CONCERTO et SYMPHONIE

2006 : Résidence Alain LE GRAND

2006 : Résidence les TROIS ILES

Soit 318 logements et 3 activités, dont 85 logements sociaux, auxquels s'ajoutera l'opération BOUYGUES du cœur de bourg qui s'appuiera sur la place de la future mairie.

Un appel d'offres, lancé en 2008, prévoit la porte Sud-Est du bourg, la rue du Verger, la place de la future mairie, la rue des Lilas, la rue des marronniers et l'accès au supermarché.

En 2008, ont été réalisés :

- la voie de contournement de l'hypercentre ;
- les abords de la médiathèque et le mail planté qui la souligne ;
- l'aménagement d'un terrain et la réalisation de travaux connexes à l'implantation d'un nouveau répartiteur téléphonique.

**B. Volet financier :** Le bilan financier prévisionnel s'équilibre à 8154 KE TTC, avec une participation financière de la commune estimée désormais à 2405 KE en raison notamment d'un glissement de travaux devant initialement relever de la commune et relevant en fait de la Zac, d'une participation communale renforcée dans le cadre du programme de relance SNI, ainsi que d'un surcoût lié au recours à un éclairage public d'ambiance novateur nous permettant notamment :

- l'éligibilité à la subvention régionale Eco-Faur (100 000 €) ;
- l'éligibilité à la subvention nationale d'embellissement commercial, le Fisac (80 000 €) ;
- une réduction de la fréquence de maintenance (changement tous les 12 ans au lieu d'une intervention triennale) ;
- une réduction significative frais d'éclairages de Noël dans un cadre commercial rénové (160 000 € env. sur dix ans) compatible avec le Fisac.

Pour la fin d'année 2008, la trésorerie de l'opération se situe autour de 86 KE.

*Annexe : Compte rendu d'activités complet*

Principales remarques

*Christian GASNIER indique que la participation communale est plus forte car il s'agit d'une opération en cœur de bourg qui implique des équipements importants, dont un nouvel éclairage public innovant et plus conforme à l'esprit de développement durable qui entoure cette opération. Il précise par la suite à Arnaud LE BOULAIRE que la commune ne dépense bien évidemment pas 16 KE par an d'éclairage de Noël et qu'elle se limite à une somme de 4500/5000 €. Simplement, le coût d'un éclairage de Noël comparable à certaines communes varie entre 16 et 20 KE.*

*Nelly FRUCHARD précise que la commune n'a pas souhaité s'engager dans cette spirale pour des motifs économiques et écologiques. Cyril JAN approuve les choix mais regrette que Noël perde un peu de sa magie pour les petits enfants. Christian GASNIER lui rappelle alors que le centre sera éclairé ultérieurement, avec un dispositif moins consommateur, et tient à le rassurer en lui précisant que ce sera ainsi tous les jours Noël à Plescop. Plus sérieusement, il fait remarquer à l'assemblée que les éclairages Noël ont fortement diminué voire disparu des extérieurs des particuliers, ce qui correspond à un signe fort.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 9 décembre 2009, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le compte rendu d'activités et le bilan prévisionnel annexés à la présente délibération ;**
- **approuver le montant révisé de la participation communale fixé à 2405 KE, à verser selon les fractions prévues dans le bilan entre 2010 et 2014, en fonction de l'avancement des travaux ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Informations générales

Le maire informe les conseillers que l'INSEE a calculé l'évolution de la population 2010 de Plescop qui passe donc de 4770 à 4775 habitants (!) ce qu'elle considère comme tout à fait risible.

Copie certifiée conforme

Le maire

Nelly FRUCHARD